Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique

Table des matières

1		oduction : Documentation Open Data Barometre des resultats de l'action publique État	4		
2	Trar	nsition écologique	5		
	2.1	Instaurer des zones à faible émission	6		
	2.2	Verdir le parc automobile	7		
	2.3	Mettre en œuvre la sortie du plastique à usage unique et lutter contre le gaspillage	8		
	2.4	Déployer le Plan Vélo	9		
3	Écor	nomie - Emploi	11		
	3.1	Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales	12		
	3.2	Développer l'apprentissage	13		
	3.3	Plan 1 jeune 1 solution	14		
4	San	té - Famille - Handicap	16		
	4.1	Allonger le congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant	17		
	4.2	Doubler le nombre de maisons de santé	18		
	4.3	Simplifier l'accès aux droits des personnes handicapées	19		
	4.4	Proposer une offre de lunettes, aides auditives et prothèses dentaires, remboursée à			
		100%	20		
5	Édu	cation	22		
	5.1	Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)	23		
	5.2	Limiter les classes à 24 en grande section, CP, CE1	24		
	5.3	Déployer Parcoursup	24		
	5.4	Offrir une scolarisation inclusive à tous les enfants handicapés	27		
6	Sécurité				
	6.1	Réduire la mortalité sur les routes	30		
	6.2	Lutter contre les violences faites aux femmes	31		
	6.3	Lutter contre les stupéfiants	32		
	6.4	Lutter contre les atteintes aux principes républicains	34		
	6.5	Renforcer la sécurité du quotidien	35		
7	Cult	ure	37		
	7.1	Déployer le Pass Culture	38		

8	Services publics - Territoires		
	8.1	Améliorer en continu la qualité du service rendu à l'usager	40
	8.2	Déployer une offre France Services dans tous les territoires	43
	8.3	Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les	
		Français d'ici 2022	44
9	Logement		
	9.1	Offrir un logement aux sans-abris : Logement d'abord	47

1 Introduction : Documentation Open Data Baromètre des résultats de l'action publique de l'État

Le baromètre des résultats de l'action publique concrétise un engagement présidentiel fort et inédit sous la Ve République : la transparence des résultats de l'action publique. Il démontre également la détermination du Gouvernement à améliorer la vie quotidienne des citoyens dans chaque territoire, à accélérer la mise en œuvre des réformes et à renforcer l'évaluation de l'action publique, grâce à un pilotage par les résultats et par la donnée. Accessible en ligne sur le site gouvernement.fr depuis janvier 2021, le baromètre permet à chaque citoyen de suivre l'action du Gouvernement, politique par politique, territoire par territoire.

Près d'une trentaine de politiques prioritaires du Gouvernement font l'objet d'une publication dans la première version du baromètre, autour de 8 thématiques clés du quotidien des citoyens : transition écologique, emploi – économie, santé – famille – handicap, éducation, sécurité, culture, services publics et territoires, logement.

Pour chaque politique prioritaire du baromètre, la mesure du résultat de l'action publique se fait grâce à un indicateur précis décliné au niveau national comme au niveau local, présentant la situation initiale depuis 2017, la valeur actuelle ainsi que la cible 2022. Des valeurs plus fines sont également mises à disposition afin d'apporter de la visibilité sur l'évolution des résultats.

Le baromètre fera l'objet de mises à jour régulières, à l'occasion desquelles il sera enrichi de nouvelles politiques prioritaires.

L'ensemble des données sont disponibles en open data sur le site data.gouv.fr. Afin d'apporter les informations nécessaires à la bonne compréhension des données, une documentation des données est mise à disposition. Cette documentation détaille le mode de production des jeux de données, ainsi que les métadonnées pertinentes.

Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique	04/05/202	
2 Transition écologique		

2.1 Instaurer des zones à faible émission

2.1.1 Description générale des données

Action: l'action prioritaire consiste à permettre l'amélioration de la qualité de l'air grâce à la mise en place, par les collectivités territoriales, de zones à faibles émissions (ZFE) dans lesquelles la circulation des véhicules les plus polluants est interdite.

Indicateur: pour évaluer la mise en œuvre de cette action prioritaire, un indicateur suit le déploiement des ZFE en quantifiant le nombre d'habitants qui habitent dans le périmètre des ZFE. Les données décrivent l'évolution de cet indicateur.

2.1.2 Description du mode de production du jeu de données

L'indicateur est mis à jour manuellement à partir des arrêtés pris par les collectivités territoriales.

2.1.3 Description des métadonnées

Synthèse

- Fréquence de mise à jour : annuel
- Couverture temporelle : 2017 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs annuelles cumulées

Les décisions de mise en place d'une ZFE découlant d'une procédure assez longue de concertation, d'étude et d'adoption, le nombre de ZFE change essentiellement sur une base annuelle, avec en outre généralement des entrées en vigueur différées de quelques mois. Il est donc prévu une mise à jour annuelle, sans préjudice d'actualisations plus fréquentes si l'adoption de ZFE par les collectivités territoriales le justifie.

La mise en place de ZFE (anciennement dénommées « zones à circulation restreinte » - ZCR) est possible depuis la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). La première ZFE a été mise en place par la Ville de Paris à partir du 16 janvier 2017. Les premières données sont donc disponibles à partir de l'année 2017.

L'indicateur couvre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, et Mayotte.

L'indicateur est agrégé au niveau départemental.

Aux mailles géographiques supérieures, l'indicateur est la somme des mailles géographiques incluses.

2.2 Verdir le parc automobile

2.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: une des actions de l'État en faveur du verdissement du parc automobile vise à soutenir le renouvellement du parc automobile et à aider les ménages et les professionnels à acquérir un véhicule peu polluant. Cette action repose notamment sur deux aides : le bonus écologique et la prime à la conversion

Indicateur : Nombre de primes à la conversion et de bonus écologiques

Il s'agit de la somme :

- du nombre de bonus accordés à des particuliers ou des personnes morales pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable;
- et du nombre de primes accordées pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule éligible au dispositif, lorsqu'il s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant.

2.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies et transmises par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre du traitement des dossiers de demandes de bonus et de primes à la conversion. L'ASP est l'opérateur de l'Etat chargé du recueil des demandes, de leurs traitements et du paiement des aides.

Les données sont collectées par l'ASP par l'intermédiaire d'une plateforme internet pour les demandes de particuliers, et par un extranet pour les demandes des professionnels. primealaconversion.gouv.fr

2.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle: mars 2018 septembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs trimestrielles non cumulées

Les données sont transmises à un rythme trimestriel depuis 2018, à l'échelle départementale (incluant l'outre-mer). Les données ne sont pas cumulatives, il s'agit des dossiers acceptés dans la durée du trimestre correspondant.

2.2.4 Lexique des termes

Bonus écologique : aide définie aux articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie, versée pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule électrique, hydrogène ou hybride rechargeable répondant aux conditions d'éligibilité.

Prime à la conversion : aide définie aux articles D. 251-3 et suivants du code de l'énergie, versée pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule peu polluant répondant aux conditions d'éligibilité, en échange de la mise au rebut d'un véhicule ancien éligible.

2.3 Mettre en œuvre la sortie du plastique à usage unique et lutter contre le gaspillage

2.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Dans le cadre de l'objectif de tendre vers 100% de plastique recyclé et de la mise en œuvre de la sortie du plastique à usage unique tel que prévu dans la loi anti-gaspillage et pour mieux lutter contre le gaspillage, l'objectif de cette mesure est de permettre à tous les Français de pouvoir trier l'ensemble de leurs emballages en plastique dans une poubelle unique (« la poubelle jaune ») et que ces emballages soient recyclés. Cela nécessite une modernisation de l'ensemble des centres de tri d'emballages ménagers sur le territoire national.

Indicateur: il s'agit du nombre d'habitants, en million, qui bénéficient de « l'extension des consignes de tri », c'est-à-dire qui peuvent trier l'ensemble de leurs emballages en plastique dans une poubelle unique (« la poubelle jaune »).

2.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont issues des données déclarées par les éco-organismes agréés de la filière à responsabilité élargie des producteurs relative aux emballages ménagers.

2.3.3 Description des métadonnées

Synthèse

Fréquence de mise à jour : semestriel

- Couverture temporelle : juin 2017 juin 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs trimestrielles cumulées

Les données sont reportées à l'échelle départementale et à l'échelle nationale (métropole + DOM), avec un pas de temps semestriel.

2.4 Déployer le Plan Vélo

2.4.1 Description générale du jeu de données

Présenté le 14 septembre 2018 par le Gouvernement, le Plan « Vélo et mobilités actives », a pour ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière. Il vise à tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %.

Ce plan repose sur 4 axes:

- la sécurité : création d'aménagements cyclables de qualité et plus généralement l'amélioration de la sécurité routière ;
- la sûreté: la lutte contre le vol de vélos;
- l'incitation : des aides pour encourager plus de Français à passer au vélo et plus d'employeurs à les y inciter;
- le développement d'une « culture vélo », notamment par le développement de l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge.

Indicateur: Kilométrage d'aménagements cyclables sécurisés.

Il s'agit du nombre total de kilomètres de pistes cyclables et de voies vertes existantes en France, tel que recensé par Géovélo sur le site aménagements-cyclables.fr.

2.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Le kilométrage total est calculé à partir des données déclaratives, issues des contributions déposées et en accès libre sur Openstreetmap et traitées par Géovélo. Ces données sont en libre accès sur le site aménagements-cyclables.fr. Ces données ne sont pas exhaustives.

2.4.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

— Couverture temporelle : depuis 2017

Couverture spatiale : France métropolitaine

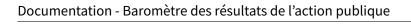
— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

- Nature des données : cumulées

2.4.4 Lexique des termes

Piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux vélos et aux engins de déplacements personnels motorisés.

Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés : piétons, vélos, cavaliers.



04/05/2021

3 Économie - Emploi

3.1 Supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales

3.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la paieront plus à compter de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Indicateur : nombre de personnes exonérées totalement du paiement de la taxe d'habitation

Au titre des années 2018 et 2019, l'indicateur correspond aux foyers ayant une TH nulle sans être bénéficiaires du dégrèvement de la taxe d'habitation. Au titre des années 2020, 2021, 2022, l'indicateur correspond aux foyers ayant une TH nulle, dont les foyers bénéficiaires du dégrèvement d'office (à 100 %) depuis 2020. Au titre de l'année 2023, la suppression de la TH conduit à ce que toute la population ait une TH nulle.

3.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données 2018 et 2019 sont les données définitives de taxation. Les données 2020, 2021, 2022 et 2023 s'appuient sur les données définitives de 2019, en tenant compte des évolutions fiscales de réforme de la TH.

3.1.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2018 - 2019

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

— Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumulées

3.1.4 Lexique des termes

Taxe d'habitation: La taxe d'habitation est une taxe perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre: son taux d'imposition est voté par les collectivités territoriales. La taxe d'habitation dépend également des caractéristiques du local imposable (dimension, niveau de confort...) et de la situation personnelle du contribuable (revenus, la composition du foyer...) au 1er janvier de l'année d'imposition. Les contribuables, qui sont propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit d'un bien immobilier, devaient acquitter la taxe d'habitation pour leur habitation principale

comme pour leur résidence secondaire. La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

3.2 Développer l'apprentissage

3.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: promouvoir l'apprentissage est une des priorités du quinquennat en matière d'emploi des jeunes. La loi « avenir professionnel » de 2018 a permis de simplifier les procédures et donc d'en accélérer le développement. Par ailleurs, un engagement fort du Gouvernement a été pris pour soutenir l'apprentissage et montrer toute l'importance et l'excellence de cette voie de formation. En 2019, les résultats étaient là : une hausse de 16 % des entrées en apprentissage (353 000 nouveaux contrats).

Indicateur : Nombre de contrats d'apprentissage

Il s'agit du nombre de contrats signés entre un apprenti et une entreprise, visé par un centre de formation, pour un parcours de formation en apprentissage.

3.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies à partir du tableau de bord des politiques de l'emploi PoEm. Cet outil permet d'explorer l'essentiel des données mises à disposition par la DARES depuis 1993 pour le suivi des politiques de l'emploi. Les données antérieures à 2019 portent sur le nombre de contrats enregistrés par les chambres consulaires et les Direcctes. A partir de 2020, le décompte du nombre de contrats d'apprentissage sera réalisé via le nouveau système d'information DECA.

3.2.3 Description des métadonnées

Synthèse

Fréquence de mise à jour : annuel

Couverture temporelle: 2017 - 2019

 Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.

Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : valeurs annuelles non-cumulées

Les données sont transmises à un rythme mensuel, à l'échelle départementale. NB : existence actuellement d'une remontée transitoire : Dans l'attente de disposer des données DARES stabilisées, ce sont des données brutes issues des remontées des OPCO qui seront mises à disposition

3.2.4 Lexique des termes

Contrat d'apprentissage : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans (hors cas dérogatoires). Le régime juridique du contrat d'apprentissage est défini par le Code du travail : articles L6221-1 à L6221-2.

3.3 Plan 1 jeune 1 solution

3.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : face à la crise économique et sociale, le Gouvernement a mis en place un plan pour aider les jeunes à accéder au marché du travail. Le plan est financé à hauteur de 6,5 Mds et comporte 3 dimensions :

- favoriser l'embauche des jeunes en aidant financièrement les entreprises (aide de 4 000 euros pour l'emploi d'un jeune de moins de 26 ans, prime de 8 000 euros pour l'embauche d'un alternant);
- mieux qualifier les jeunes vers les emplois d'avenir (transition écologique, santé, numérique,...),
 en favorisant l'apprentissage et les contrats de professionnalisation;
- favoriser les parcours d'insertion pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi (services civiques, parcours d'insertion,...).

Une aide de 4 000 € maximum est instaurée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. Le contrat doit être un CDD d'une durée de 3 mois minimum ou un CDI. La rémunération du jeune salarié doit être inférieure ou égale à 2 fois le Smic. Chaque recrutement qui remplit les conditions requises donne droit à cette aide. Ce dispositif concerne les contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021.

Indicateur : Nombre de recrutements de jeunes

L'indicateur permet de suivre l'évolution du nombre de recrutements de jeunes de moins de 26 ans en CDD de trois mois minimum ou en CDI depuis le lancement des aides du plan jeunes. Ainsi, les chiffres présentent les recrutements entre août et novembre 2020, qui peuvent être comparés à la même période en 2019 et 2018.

3.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données proviennent de la DARES : séries mensuelles de DPAE selon une ventilation régionale et éventuellement départementale. Valeur actuelle : Nombre cumulé de déclarations préalables à l'embauche en 2020 pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de trois mois (données août 2020).

3.3.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : août 2018-novembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM (sauf Mayotte)
- Granularité spatiale : nationale et régionale
- Nature des données : valeurs cumulées pour août-novembre chaque année

Les données sont transmises à un rythme mensuel.



4.1 Allonger le congé paternité pour un meilleur développement de l'enfant

4.1.1 Description générale du jeu de données

La réforme: Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié bénéficie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Si la mère de l'enfant vit avec une autre personne salariée, celle-ci peut également bénéficier du congé. Le bénéficiaire du congé doit respecter certaines conditions (démarches, date de départ en congé, durée maximale du congé, nombre d'heures travaillées lors du trimestre précédent, durée d'exercice d'une activité professionnelle). Le salarié en congé bénéficie d'une indemnisation versée par la Sécurité sociale. Un projet de réforme prévoit le doublement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant à partir du 1er juillet 2021 et instaure une période obligatoire de prise du congé de sept jours à la naissance de l'enfant.

Le contexte : depuis son entrée en vigueur en 2002, le taux de recours au congé paternité stagne. En 2019, il s'élevait à 67 %.

Indicateur: L'indicateur mesure le nombre de pères / conjoints qui ont pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés étant rattachés à la période en fonction de leur date de début.

4.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Il est possible de disposer de données trimestrielles à la maille régionale et départementale, mais pas sur l'ensemble des bénéficiaires puisque seules les données relevant du régime général (y compris travailleurs indépendants), de la mutualité sociale agricole et de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire) sont disponibles. Ces données sont issues du Sniiram, système de données géré par la caisse nationale d'assurance-maladie, au sein d'une gouvernance associant l'État et les professionnels de santé. Ce système d'information agrège les données de liquidation d'indemnités journalières paternité des régimes ci-dessus. Pour les fonctionnaires, les données sont disponibles une fois par an après retraitement par la DREES, soit plusieurs mois après la fin de l'année N. Attention, l'indicateur suit le nombre de congés pris et non le taux de recours.

4.1.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle: 2019

- Champ: régime général yc SLM, RSI, MSA, CRPCEN - France entière

Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : nombre de congés

4.1.4 Lexique des termes

La Sécurité sociale inclut 2 régimes principaux et des régimes spéciaux, couvrant chacun une ou plusieurs catégories socioprofessionnelles spécifiques et se caractérisant par des modalités de gestion et de prise en charge différentes. Le régime général prend en charge la majorité de la population : les travailleurs salariés ainsi que les travailleurs indépendants depuis le 1er janvier 2018 ainsi que toute personne bénéficiant de droit au titre de la résidence (protection universelle maladie). Le régime agricole prend en charge les exploitants et salariés agricoles. De nombreux régimes spéciaux, comme celui des marins, des mines, de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, de l'Assemblée nationale, du Sénat, des clercs et employés de notaires. Au fil des années, on assiste à un mouvement général de rapprochement de ces régimes.

4.2 Doubler le nombre de maisons de santé

4.2.1 Description générale du jeu de données

La réforme : Les maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) sont des structures de soins de proximité regroupant des professionnels de santé libéraux sur un ou plusieurs sites, autour d'un projet de santé et doté d'un système d'information partagé. L'organisation en maison de santé permet l'amélioration de la qualité et de la continuité des soins. La réforme engagée vise à doubler le nombre de maisons de santé pour atteindre 1 000 structures supplémentaires en 5 ans.

Indicateur : L'indicateur mesure le nombre de maisons de santé pluri-professionnelles présentes sur le territoire considéré

4.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données seront disponibles au semestre mais avec un délai de production. C'est-à-dire que les données au 30 juin sont disponibles le 1er septembre et celles au 31 décembre au 1er mars. Par ailleurs, les données sont collectées par les ARS via 2 campagnes annuelles et en cas de gestion de crise, les campagnes de collecte de ces données ne sont pas prioritaires.

4.2.3 Description des métadonnées

Fréquence de mise à jour : semestrielleCouverture temporelle : depuis 2017

Couverture spatiale : France métropolitaine + DOM-TOM
 Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : cumul

4.3 Simplifier l'accès aux droits des personnes handicapées

4.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : Depuis 2017, le Gouvernement conduit une politique volontariste pour simplifier durablement l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et assurer une équité territoriale quel que soit le lieu de résidence des personnes.

Plusieurs actions sont d'ores et déjà engagées : attribution depuis début 2019 de droits sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement ; déploiement d'un système d'information harmonisé pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ; lancement en juin 2020 du numéro national 0 800 360 360 dédié aux personnes sans solutions et dont la situation nécessite des réponses territoriales coordonnées.

L'amélioration des délais de traitement doit permettre d'obtenir une réponse de chaque MDPH en moins de quatre mois, contre une moyenne d'environ 4,5 mois aujourd'hui, avec un objectif de réponse en moins de trois mois pour les demandes d'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le contexte : Pendant la période de déploiement du système d'information harmonisé, un impact sur les durées de traitement des demandes est à observer, compte tenu des transformations qu'il implique dans les organisations et les processus internes des MDPH. La période de la crise sanitaire a également un impact sur l'organisation et le fonctionnement des MDPH. De ce fait, les données révèlent les difficultés rencontrées par les MDPH.

Indicateur: L'indicateur affiché mesure la moyenne des délais de traitement constatés sur les dossiers de demande d'allocation adulte handicapé AAH traités sur la période considérée et sur le territoire considéré

4.3.2 Description du mode de production du jeu de données

- Les données sont issues jusqu'au déploiement d'un système d'information harmonisé de systèmes d'information locaux avec des paramétrages locaux. Elles ne sont pas exhaustives.
- Parallèlement au déploiement du système d'information harmonisé, des requêtes automatisées sont en cours de déploiement. Elles anticipent la mise en place en 2021 d'un entrepôt national de données de l'activité de l'ensemble des MDPH sous la maîtrise d'ouvrage de la CNSA.
- Depuis le 15 octobre 2020, les données sont accessibles sur le site de la CNSA (cnsa.fr) avec une mise à jour trimestrielle. Elles sont une des composantes d'un baromètre des MDPH.

4.3.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle à compter du 3ème trimestre 2020
- Couverture temporelle: 2017 2019
- Couverture spatiale : France métropolitaine et départements et collectivités d'outre-mer exerçant les compétences départementales
- Granularité spatiale : nationale, départementale
- Nature des données : valeur non-cumulées

4.3.4 Lexique des termes

Il s'agit de mesurer le temps mobilisé par chaque MDPH pour l'instruction des demandes, l'évaluation des besoins des personnes et l'attribution des droits et prestations à partir du moment où le dossier est complet.

Un dossier est complet s'il comprend le formulaire de demande CERFA 13788*01 auquel sont obligatoirement joints les documents suivants : un certificat médical de moins de 6 mois ; une photocopie recto verso d'un justificatif d'identité de la personne handicapée ; une photocopie d'un justificatif de domicile ; le cas échéant, une attestation de jugement en protection juridique.

4.3.5 Description des changements majeurs

Le déploiement d'un système d'information harmonisé dans les MDPH entamé la fin 2018 doit s'achever pour la 1ère version de se ce système au début de 2021. Une de ses ambitions est de contribuer à l'harmonisation de la production des données statistiques. Cependant, pendant cette période particulière, la consolidation des données statistiques à partir de sources différentes s'avère un exercice complexe.

4.4 Proposer une offre de lunettes, aides auditives et prothèses dentaires, remboursée à 100%

4.4.1 Description générale du jeu de données

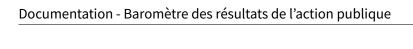
La réforme: Cette réforme vise à favoriser l'accès aux soins, notamment pour les assurés sociaux les plus précaires, grâce au remboursement intégral par la sécurité sociale et les complémentaires santé d'ici à 2021 de certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives (« 100 % santé »), obligatoirement proposées par les professionnels de santé. En supprimant tout reste à charge sur ces soins onéreux, elle a pour objectif de diminuer le non-recours aux soins et de faire reculer les inégalités de santé.

Le contexte : Cette réforme fait suite au constat d'un renoncement important à l'acquisition de lunettes, d'aides auditives ou de prothèses dentaires compte tenu du coût de ces soins et du montant des frais restant à la charge des assurés après remboursement par la sécurité sociale et la complémentaire santé.

Indicateur: Il s'agit de la part des lunettes / aides auditives / prothèses dentaires « 100 % santé » (sans reste à charge pour les bénéficiaires) vendues dans le total des ventes de ces équipements.

4.4.2 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : annuelle
- Couverture temporelle (jusqu'à quelle date remontent les données) : 2019
- Couverture spatiale (France métropolitaine, DOM-TOM, etc.): France métropolitaine + DOM-TOM (sauf audio)
- Granularité spatiale (nation, région, département, etc.) : régionale
- Nature des données : valeurs en pourcentage



04/05/2021

5 Éducation

5.1 Dédoubler les classes en REP (grande section, CP, CE1)

5.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: cette mesure vise à offrir aux élèves les plus fragiles des conditions d'apprentissage optimales et un encadrement renforcé par le dédoublement des classes en éducation prioritaire. La bonne maîtrise des apprentissages savoirs fondamentaux (Lire, écrire, compter et respecter autrui) est l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales. La mise en œuvre de cette réforme a d'abord ciblé les niveaux CP et CE1. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure aux niveaux « grande section » : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et se poursuivra lors des années suivantes.

Indicateur 1 : Part des classes de CP et CE1 en REP dédoublées (en %)

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de CP et CE1 en REP concernées par le dédoublement, c'est-à-dire la part de classes de CP et CE1 en REP dont l'effectif est dédoublé.

Indicateur 2 : Part des classes de grande section en REP dédoublées (en %)

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de grande section en REP concernées par le dédoublement, c'est-à-dire la part de classes de grande section en REP dont l'effectif est dédoublé.

5.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les effectifs de rentrée scolaire sont établis quelques semaines après la rentrée au niveau académique puis consolidés au niveau national à la DGESCO.

- Saisie académique;
- Les effectifs sont ceux établis à la rentrée et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (changement de niveau, changement d'établissement).

5.1.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle : 2019 - 2020 (année scolaire)
 Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
 Granularité spatiale : nationale, départementale

Nature des données : valeurs en pourcentage

5.2 Limiter les classes à 24 en grande section, CP, CE1

5.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: la réforme vise à plafonner les effectifs des classes de grande section, CP et CE1, sur tous les territoires. Elle est complémentaire de la mesure relative aux dédoublements dans les réseaux d'éducation prioritaire REP et REP+ et permet de consolider les apprentissages pour les élèves de GS, CP, CE1 donnant la priorité aux savoirs fondamentaux : lire, écrire et compter.

Indicateur : Part des classes de grande section, CP et CE1 dont l'effectif ne dépasse pas 24 élèves

Cet indicateur restitue le pourcentage des classes de grande section, CP et CE1 dont l'effectif ne dépasse pas 24 élèves.

5.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les effectifs de rentrée scolaire sont établis quelques semaines après la rentrée au niveau académique puis consolidés au niveau national à la DGESCO.

- Saisie académique;
- Les effectifs sont ceux établis à la rentrée et ne tiennent pas compte des mouvements d'effectifs intervenant dans le courant de l'année scolaire (changement de niveau, changement d'établissement).

5.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : annuelle

Couverture temporelle : 2019 – 2020 (année scolaire)

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

Granularité spatiale : nationale, départementale

Nature des données : valeurs en pourcentage

5.3 Déployer Parcoursup

5.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : avec Parcoursup, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a engagé une profonde transformation de l'accès à l'enseignement supérieur

pour lutter contre l'échec dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Le nouveau dispositif d'orientation permet de :

- Supprimer le tirage au sort pour l'accès à l'enseignement supérieur
- Rendre aux candidats la liberté de formuler librement leurs vœux afin d'accéder aux formations de leur choix et leur donner le dernier mot,
- Lutter contre les inégalités d'accès à l'information et lever les freins à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur,
- Favoriser la mobilité géographique des étudiants, en particulier des plus modestes,
- Développer la personnalisation des parcours et accompagner la réussite des étudiants, en créant des parcours adaptés à ceux qui ne disposent pas de tous les atouts pour réussir.

Indicateur : Taux de réussite aux examens de licence 1

Il s'agit du taux mesuré de passage en L2 des néo-bacheliers inscrits en L1 à la rentrée précédente. Il correspond au ratio « Inscrits en L2 / Inscrits en L1 », calculé sur la population des néo-bacheliers inscrits en L1. Ce ratio est très différent selon les caractéristiques du public accueilli. Par exemple, les bacheliers de la série générale réussissent en moyenne mieux que ceux de la série technologique. Les caractéristiques moyennes des bacheliers diffèrent selon les établissements et donc les académies, rendant les comparaisons territoriales délicates. Des indicateurs affinés de valeur ajoutée, prenant en compte ces caractéristiques, sont également disponibles.

5.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont constituées à partir de remontées administratives recueillies via le Système d'information du Suivi de l'Etudiant (SISE). Ces données sont élaborées par la sous-direction des Systèmes d'Information et des Études Statistiques (SIES) du MESRI. Ces données sont exhaustives sur le champ des néo-bacheliers inscrits en première année de licence, à la rentrée N. Ces données donnent lieu à publication régulière par le MESRI : la dernière publication date du mois d'octobre 2020. Elle est consultable ici.

5.3.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : annuelCouverture temporelle : 2017-2019

— Couverture spatiale : France

Granularité spatiale : nationale, départementale
Nature des données : valeurs en pourcentage

Le champ des indicateurs est constitué des néo-bacheliers N inscrits en première année de licence (L1) à la rentrée universitaire N. En sont exclus les étudiants ayant pris une inscription parallèle en STS, DUT ou CPGE ou ayant obtenu le diplôme de Licence à l'issue de la première année.

L1 = première année du cursus Licence.

L2 = deuxième année du cursus Licence.

Les indicateurs sont ici calculés et diffusés au niveau de l'académie.

5.3.4 Lexique des termes

- Inscrits en L1: étudiants néo-bacheliers inscrits en L1 dans l'établissement à la rentrée universitaire N.
- Inscrits en L2 : étudiants inscrits en L2 à la rentrée universitaire N+1, quel que soit l'établissement d'accueil.
- Valeur ajoutée: Chaque université possède sa propre population étudiante, qui diffère par ses caractéristiques sociales et le parcours antérieur: série du baccalauréat, âge au moment de son obtention... Or, les études sur la réussite à l'université montrent que la réussite varie fortement selon ces caractéristiques.

Aussi, à côté des indicateurs bruts, des taux simulés peuvent être calculés dans chaque établissement, correspondant à la réussite qu'on pourrait observer dans cet établissement si sa population étudiante avait les mêmes caractéristiques que la population étudiante au niveau national, caractéristiques définies par les critères suivants :

- Sexe
- Âge au baccalauréat (3 modalités : à l'heure ou en avance, en retard d'un an, en retard de plus d'un an)
- Série du baccalauréat (6 modalités : Littéraire, Economique, Scientifique, Technologique STG,
 Autre technologique, Professionnel)
- Mention obtenue au baccalauréat (6 modalités : Très bien, Bien, Assez bien, Passable au premier groupe, passable au deuxième groupe, Inconnue)
- Origine sociale (5 modalités : très favorisé (cadres, enseignants...), favorisé (professions intermédiaires), assez défavorisé (employés...), défavorisé (ouvriers...), non réponse)
- Discipline (5 modalités en 2018 : Droit, Sciences Politiques ; Sciences Economiques, Gestion, Administration Economique et Sociale (AES) ; Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (SHS) ; Sciences, Santé ; Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS).

L'écart entre le taux observé et le taux simulé est appelé la valeur ajoutée. Elle permet de situer une université par rapport à la moyenne nationale une fois ces effets de structure pris en compte.

Les valeurs ajoutées ne sont pas diffusées ici.

5.4 Offrir une scolarisation inclusive à tous les enfants handicapés

5.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: permettre à l'école d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves est une ambition forte du Président de la République qui a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité du quinquennat. L'école inclusive est une école qui permet la scolarisation des élèves en situation de handicap de façon adaptée à leurs besoins.

La mise en place de l'école inclusive repose sur :

- un meilleur accompagnement des familles ;
- un meilleur accueil des élèves au travers d'une offre plus diversifiée et mieux coordonnée ;
- une amélioration des conditions de travail des accompagnants.

Indicateur 1 : Nombre d'unités locales d'inclusion scolaires (ULIS) pour les élèves en situation de handicap à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège et au lycée

L'indicateur dénombre les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui accueillent une dizaine d'élèves en situation de handicap, présentant les mêmes besoins spécifiques, au sein d'une école ou d'un collège. Le jeune scolarisé en ULIS bénéficie d'un suivi individuel dont l'organisation est inscrite dans son projet personnalisé de scolarisation. Il suit les enseignements en classe ordinaire et, lorsque le besoin s'en fait sentir, un enseignement adapté dispensé en petits groupes par un enseignant spécialisé lui est proposé.

Indicateur 2 : Nombre de classes adaptées à la scolarisation des enfants autistes (UEMA/UEEA) à l'école maternelle et à l'école élémentaire

L'indicateur dénombre les UEEA (Unité d'enseignement en élémentaire autisme) et UEMA (Unité d'enseignement en maternelle autisme) qui accueillent des enfants pour lesquels l'accompagnement par une ULIS ou une aide humaine est insuffisant. Ces enfants ont besoin d'apprentissages et de rééducations adaptés, fondés sur une collaboration quotidienne entre l'éducation nationale et le secteur médico-social.

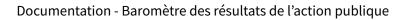
5.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Les classes spécialisées ouvertes sont recensées à chaque rentrée scolaire au niveau académique. Les chiffres sont consolidés au niveau national à la DGESCO.

5.4.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : annuelle ;
- Couverture temporelle : 2017 2020 (année scolaire)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : cumul



04/05/2021

6 Sécurité

6.1 Réduire la mortalité sur les routes

6.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : L'objectif des actions de prévention routière est de réduire l'accidentologie routière et faire baisser le nombre de tués sur les routes.

onisr.securite-routiere.gouv.fr/outils-statistiques/indicateurs-labellises

Indicateur: Nombre de morts sur les routes

L'indicateur représente le nombre de victimes d'un accident corporel de la circulation impliquant un véhicule à moteur décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent.

6.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les indicateurs d'accidentalité (nombre de personnes tuées annuel) sont issus du fichier BAAC (Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels d'après les accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre)

Point d'attention : les données pour le courant de l'année 2020 ne sont pas consolidées et ne le seront définitivement qu'en mai 2021. Ils constituent néanmoins une estimation crédible d'environ 70 à 80% des accidents/tués/ blessés.

Les BAAC contiennent les informations permettant de les décliner en faisant les distinctions suivantes .

- Selon le calendaire (l'heure, le jour de la semaine, le mois, la période de jour/de nuit)
- Selon les conditions atmosphériques
- Selon le milieu : sur autoroute/hors agglomération hors autoroute/en agglomération hors autoroute anciennement nommé « urbain, rase campagne, autoroutes »
- Selon le type de collision
- Par catégorie d'usagers (piéton, cycliste, cyclomotoriste, motocycliste, automobiliste, usager d'un véhicule utilitaire, usager d'un poids lourd, usager d'un transport en commun, etc.)
- Par classe d'âge
- Selon le sexe
- Selon la catégorie d'usager conducteurs/passagers
- Selon l'ancienneté du permis de conduire
- En présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal
- Par département
- Par région

6.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : 2017-2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : données mensuelles non cumulées Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées afin de proposer un affichage de valeurs mensuelles non cumulées.

6.1.4 Lexique des termes

Un accident corporel de la circulation routière :

- provoque au moins une victime,
- survient sur une voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique,
- implique au moins un véhicule

Victimes:

— les personnes tuées : victimes décédées sur le coup ou dans les 30 jours qui suivent l'accident,

6.2 Lutter contre les violences faites aux femmes

6.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : érigée en Grande cause du quinquennat, plus de 110 mesures en faveur de l'égalité femmes-hommes sont actuellement menées, fruit du Grenelle des violences conjugales et des trois lois entrées en vigueur depuis 2018.

Parmi ces mesures figurent notamment la création de places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences, le déploiement des bracelets anti-rapprochement ainsi que la mise en place d'un index pour mesurer les écarts de salaires entre femmes et hommes.

L'ordonnance de protection, créée en 2010, a deux objectifs. Le premier est de protéger la victime de violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire. Le second est de l'accompagner dans le parcours de sortie des violences en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement du défendeur ainsi que des mesures relatives aux enfants et à l'attribution du logement.

Indicateur : Nombre d'ordonnances de protection délivrées

L'indicateur permet de suivre le nombre de victime protégée par l'ordonnance d'un juge aux affaires familiales.

6.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont recueillies par le service statistique du ministère de la Justice.

6.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle : juin 2017 septembre 2020
- Couverture spatiale : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et Mayotte.
- Granularité spatiale : nationale, régionale
- Nature des données : valeurs trimestrielles non cumulées

Les données sont recueillies par cour d'appel et sont actualisées chaque trimestre. Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées pour projeter des valeurs trimestrielles non cumulées.

6.2.4 Lexique des termes

Ordonnance de protection : créée par la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 et prévue par les articles 515-9 et suivants du code civil, l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales permet à la victime vraisemblable de violences conjugales d'obtenir par une même décision une mesure de protection judiciaire pour elle et ses enfants et des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple. Elle concerne donc les victimes de faits de violences vraisemblables qui sont ou ont été en couple avec l'auteur ou qui ont des enfants avec celui-ci.

6.3 Lutter contre les stupéfiants

6.3.1 Description générale du jeu de données

Description: L'action des forces de sécurité vise à réduire l'offre de stupéfiants par le démantèlement des réseaux et la neutralisation judiciaire des trafiquants, le démantèlement des circuits de blanchiment et en saisissant les avoirs criminels, et par l'interruption des routes de la drogue.

Indicateur: Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles dressées.

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usages de stupéfiants a été expérimentée sur 5 territoires pilotes à compter de juin 2020 puis généralisée depuis le 1er septembre 2020 à l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

Production labellisée: Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

6.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles recensées en faits constatés par le code NATINF 180 au sein de l'index 57 dans l'état 4001. Cet indicateur est alimenté à partir des données fournies par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) sur la base de l'activité de verbalisation réalisée par les services de police et de gendarmerie.

Pour une amende dressée, il n'y a qu'un seul auteur associé. Dans le cas où plusieurs AFD sont dressées pour un même auteur au cours de la période considérée, une nouvelle procédure est bien créée à chaque fois, autant de fois que d'amendes dressées.

Les données sur les AFD sont prises en compte dans l'état 4001 à la date de leur réception au service informatique du ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire en général le lendemain de leur réception à l'ANTAI. Il peut néanmoins arriver exceptionnellement qu'elles soient réceptionnées avec quelques jours voire semaines de délai au service informatique du MI, et donc ne soient comptabilisées dans l'état 4001 qu'à ce moment-là.

6.3.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle : depuis la création de l'AFD (juin 2020)
- Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : données mensuelles non cumulées

Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées afin d'afficher des valeurs mensuelles non-cumulées.

6.3.4 Lexique des termes

État 4001 : formulaire administratif utilisé par les services de police et les unités de gendarmerie des années 1970 aux années 2000 pour retracer leur activité judiciaire. Aujourd'hui, l'équivalent de l'état

4001 est reconstitué grâce à l'interrogation des logiciels d'enregistrement des procédures de la police nationale (LRPPN) et de la gendarmerie nationale (LRPGN).

NATINF (NATure d'INFraction): la NATINF est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution.

6.3.5 Description des changements majeurs

L'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour usages de stupéfiants a été expérimentée sur 5 territoires pilotes à compter de juin 2020 puis généralisée depuis le 1er septembre 2020 à l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

6.4 Lutter contre les atteintes aux principes républicains

6.4.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: La lutte contre les atteintes aux principes républicains et les séparatismes a comme objectif de mettre un frein au développement de toutes les formes d'organisations qui ne respectent pas les valeurs de la République. Par la promotion positive du discours républicain et le renforcement du rôle de l'Etat au sein des territoires et auprès des publics, cette politique a pour méthodologie l'association de tous les services de l'Etat dans les actions mises en place.

Indicateurs: Nombre de contrôles réalisés par les plans de lutte contre la radicalisation dans les quartiers (PLR-Q) et les cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR)

6.4.2 Description du mode de production du jeu de données

Partout dans les territoires, les services de l'Etat se réunissent à l'initiative des Préfets lors des sessions des "cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire" (CLIR) pour identifier les structures séparatistes, définir une stratégie, planifier les contrôles, les mettre en œuvre et en dresser le bilan. Les CLIR ont permis des milliers de contrôles et la fermeture de centaines d'établissements qui contrevenaient aux principes républicains. Selon la nature des données récoltées,

chaque semaine ou chaque mois, les préfets agrègent les résultats des CLIR de leur département puis les envoient, via une application en ligne, au ministère de l'Intérieur qui les compulse, les stabilise et en produit la synthèse. Chaque chiffre est accompagné d'un commentaire qualitatif qui permet d'en saisir la signification pleine et entière.

6.4.3 Description des métadonnées

— Fréquence de mise à jour : mensuelle

— Couverture temporelle : 2018-2020

Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer
 Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : données mensuelles non cumulées

Chaque donnée est un cumul, mis à jour à date fixe de façon hebdomadaire et consolidé chaque mois. La période d'étude est donc bornée dans le temps. Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées pour projeter des données mensuelles non-cumulées. La synthèse nationale permet donc une vision globale, donc tout le territoire Français, Outre-mer compris ainsi qu'une vision régionale ou départementale.

6.4.4 Description des changements majeurs

Mise en place des CLIR de façon progressive depuis novembre 2019 avec une couverture territoriale complète depuis septembre 2020.

6.5 Renforcer la sécurité du quotidien

6.5.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: le renforcement de la sécurité du quotidien est une nouvelle méthode qui consiste à placer le citoyen au cœur du métier du policier et du gendarme afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publiques des habitants, quel que soit leur lieu d'habitation en luttant contre les infractions qui touchent le quotidien des citoyens (rodéos, incivilités, agressions, trafics).

Indicateur : Nombre d'heures de patrouilles de voie publique

L'indicateur a vocation à représenter le nombre d'heures consacrées par les fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie, des unités territoriales comme des forces mobiles, à des missions dont la nature permet de les qualifier de « patrouilles de voie publique » les rendant disponibles pour assurer la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national.

Les heures de forces mobiles en missions « de voie publique » (hors maintien de l'ordre) sont intégrées à compter de juillet 2018 et uniquement dans le cumul maille nationale compte-tenu des règles d'affectation territoriales complexes à reconstituer.

6.5.2 Description du mode de production du jeu de données

Sur la base des systèmes d'information de déclaration de l'activité des forces de sécurité, sont par exemple inclues :

- les patrouilles pédestres, cyclistes
- les activités génériques de proximité hors locaux de police
- la surveillance et régulation à points fixes, contrôles routiers
- les opérations de sécurisation dans les transports

Sont par exemple exclues:

- les missions réalisées hors voie publique (travail administratif et d'enquête « au bureau »)
- les missions réalisées sur la voie publique mais relevant de services programmés dédiés tels que les maintiens de l'ordre, services d'ordre indemnisés, les gardes et escortes de personnes retenues ou détenues

6.5.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : mensuelle

Couverture temporelle: 2017-2020

Couverture spatiale : France métropolitaine et Outre-mer

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : données mensuelles non cumulées

Dans le cadre du baromètre des résultats, les données ont été décumulées pour afficher des valeurs mensuelles non-cumulées.



7.1 Déployer le Pass Culture

7.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: Le pass Culture a pour ambition de renforcer et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Il prend la forme d'une application, géolocalisée et gratuite, chargée d'un crédit en euros utilisable pendant 24 mois, à travers laquelle les utilisateurs peuvent découvrir et réserver un panel très large de propositions culturelles.

Indicateur: *Nombre d'utilisateurs du pass Culture* Il s'agit du nombre de jeunes de 18 ans ayant déposé un dossier éligible au pass Culture, et qui ont donc eu accès à l'application. Le pass Culture est à ce jour en expérimentation dans 14 départements, dans lesquels 135 000 jeunes de 18 ans sont recensés (INSEE).

7.1.2 Description du mode de production du jeu de données

La donnée est exhaustive et produite automatiquement par la SAS pass Culture. Il s'agit de recenser le nombre de dossiers de demande d'accès au pass Culture, qui ont été déposés et validés au regard des critères d'éligibilité du pass Culture (18ème année + résidence dans l'un des 14 départements d'expérimentation). Tous les inscrits concernés ont donc bien eu accès à l'application, chargée d'un crédit en euros utilisable pendant 24 mois.

7.1.3 Description des métadonnées

- Fréquence de mise à jour : trimestrielle
- Couverture temporelle: février 2019 octobre 2020 (le crédit est aujourd'hui valable 24 mois, donc ces utilisateurs peuvent toujours l'utiliser)
- Couverture spatiale: 14 départements expérimentateurs (dont la Guyane en OM)
- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : cumul

Documentation - Baromètre des résultats de l'action publique	04/05/2021
8 Services publics - Territoires	

8.1 Améliorer en continu la qualité du service rendu à l'usager

8.1.1 Description générale du jeu de données

Le programme d'amélioration continue des services publics porté par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques est centré sur la prise en compte des avis des usagers, pour des services publics toujours plus proches, plus efficaces, plus simples. Il vise à renforcer la transparence et la confiance entre les usagers et l'administration.

Ce programme comporte 4 piliers :

- Les engagements de service public, communs à l'ensemble des administrations ;
- La publication des résultats des services publics;
- La contribution des usagers à l'amélioration du service public par le partage de leur expérience ;
- Un processus d'amélioration continue au plus près du terrain, associant les parties prenantes.

Ce programme s'appuiera sur une plateforme numérique intégrée au site service-public.fr à partir de l'été 2021. Il sera supervisé par un comité national de la relation usagers présidé par la Ministre de la transformation et de la fonction publiques et associant des représentants des usagers, des élus, des représentants des collectivités et des entreprises.

8.1.2 Indicateur 1 : Taux de satisfaction des usagers à l'égard des services publics

L'indicateur résulte d'une enquête réalisée auprès des usagers des 9 domaines identifiés dans le baromètre Delouvrier : fiscalité et impôts, police et gendarmerie, santé publique, sécurité sociale, logement, éducation nationale, justice, environnement, emploi/lutte contre le chômage.

La question posée par l'institut de sondage est : « Globalement, en tant qu'usager, diriez-vous que vous avez été très satisfait, plutôt satisfait, plutôt mécontent ou très mécontent de l'action de... [question pour chacun des services publics suivants : La fiscalité et la collecte des impôts, la santé publique, la sécurité sociale, la police et la gendarmerie, le logement, l'éducation nationale, l'environnement, l'emploi, la lutte et le chômage, la justice] » Les résultats de satisfaction relatifs aux usagers des services publics sont nationaux, sans distinction des administrations ou opérateurs par grand domaine. »

Description du mode de production du jeu de données Les données sont issues d'une enquête réalisée annuellement par l'institut Delouvrier.

Taux de satisfaction : l'enquête est adressée par mail à un échantillon de 2500 personnes, représentatif de l'ensemble des résidents Français de 15 ans et plus. Au sein de cet échantillon de Français sont identifiés des sous-échantillons d'usagers, issus de 9 services publics. Dans les résultats d'ensemble,

les usagers de ces services publics apparaissent en proportion de leur poids démographique réel dans la population.

Description des métadonnées Synthèse :

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2017 - 2019

Couverture spatiale : FranceGranularité spatiale : nationale

Nature des données : valeurs en pourcentage

Les données sont annuelles. Il s'agit d'un pourcentage représentant le taux de satisfaction des usagers à l'égard de leur service public.

8.1.3 Indicateur 2 : Part des lieux d'accueil du public qui publient leurs résultats (national et local)

L'indicateur permet de mesurer le taux de transparence des services publics. Il recense, à la maille nationale, la part des réseaux de services publics engagés dans le processus de transparence. De plus, il mesure, au niveau départemental, la part des lieux d'accueil du public publiant des résultats.

Description du mode de production du jeu de données Les données sont issues des résultats du portail « resultats-services-publics.fr ». Ces données sont produites et publiées par chacun des services publics engagés dans la démarche de transparence :

- AFPA
- Administration pénitentiaire
- Agence de Services et de Paiement
- Bibliothèques universitaires
- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Caisse nationale militaire de Sécurité Sociale
- Caisses primaires d'assurance maladie
- Casier judiciaire national
- Centre du Service National
- Consulats de France à l'étranger
- Crous
- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Douanes & Droits Indirects

- Etablissement Français du sang
- Gendarmerie nationale
- Hôpitaux et cliniques
- INSEE
- Impôts aux particuliers
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Mutualité Sociale Agricole
- Police nationale
- Portail Culture
- Projection judiciaire de la jeunesse
- Préfectures
- Pôle Emploi
- Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes
- Tribunaux judiciaires
- Téléservice Guichet Entreprises
- Universités
- Urssaf

Chacun de ces services publics affiche des indicateurs qui reflètent au mieux la qualité de ses services tels qu'ils sont rendus (« performance ») et tels qu'ils sont perçus par les usagers (« satisfaction »). Les explications et détails méthodologiques sont fournis par chaque service public et publiés sur « resultats-services-publics.fr » pour chacun des indicateurs.

Description des métadonnées Synthèse :

Fréquence de mise à jour : annuelleCouverture temporelle : 2017 - 2019

— Couverture spatiale : France

Granularité spatiale : nationale, départementale
Nature des données : valeurs en pourcentage

Les données du site « resultats-services-publics.fr » sont collectées tout au long de l'année à différentes mailles territoriales (nationale, régionale, départementale, site) selon les indicateurs considérés. Les statistiques collectées sont hétérogènes en nature et peuvent être des taux, des notes, des durées, des nombres, etc...

Lexique des termes Taux de transparence : La donnée nationale est donnée par réseau de service public (XX réseaux publient des résultats sur le périmètre identifié). La donnée départementale mesure

au sein de chaque réseau le nombre de lieux d'accueil du public publiant leurs résultats.

Au niveau départemental, l'indicateur comptabilise par département la proportion de services publics communiquant leurs résultats, par rapport à l'ensemble des implantations de leurs agences sur ce département. Plus l'indicateur est élevé sur un département, plus les services publics présents sur ce département sont transparents vis-à-vis de leurs usagers.

La liste des services publics pris en compte dans le calcul de l'indicateur est la suivante :

- Administration pénitentiaire
- Bibliothèques universitaires
- Caisse d'Allocations Familiales
- Caisse nationale d'assurance vieillesse
- Caisses primaires d'assurance maladie
- Centre du Service National
- Crous
- Douanes & Droits Indirects
- Etablissement Français du sang
- Gendarmerie nationale
- Impôts aux particuliers
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Mutualité Sociale Agricole
- Police nationale
- Projection judiciaire de la jeunesse
- Préfectures
- Pôle Emploi
- Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes
- Tribunaux judiciaires
- Universités
- Urssaf

8.2 Déployer une offre France Services dans tous les territoires

8.2.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Indicateur : Nombre de labellisations sur le territoire français

Le programme France Services a pour objectif d'atteindre au moins 2500 labellisations de lieux France Services à la fin de l'année 2022, afin de permettre à tous les Français d'avoir accès à un service public de proximité en moins de 30 minutes.

8.2.2 Description du mode de production du jeu de données

Les porteurs de projets candidatent auprès des préfectures départementales pour obtenir le label France Services. Un audit est réalisé pour chaque candidature afin de vérifier si le cahier des charges France Services est bien respecté. Les résultats sont ensuite remontés au niveau de la direction de programme à l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour consolidation.

Si le résultat de l'audit est positif (https://cget-carto.github.io/France-services/), les nouvelles labellisations sont également intégrées à la carte interactive France.

8.2.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : tous les 3 mois

— Couverture temporelle : de janvier 2020 à aujourd'hui

Couverture spatiale : totalité du territoire national

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

- Nature des données : cumul

8.3 Assurer une bonne couverture en internet fixe et en téléphonie mobile pour tous les Français d'ici 2022

8.3.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire : L'objectif du Plan Très Haut Débit est de donner à l'ensemble des Français un accès internet performant. Il devra permettre à tous d'accéder à :

- un bon haut débit fixe (8 Mbit/s) d'ici à 2020;
- un très haut débit fixe (30 Mbit/s) d'ici à 2022. Il vise par ailleurs à généraliser le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire d'ici à 2025.

Indicateur: *Taux de déploiement de la fibre* Il s'agit du pourcentage de logements ou de locaux à usage professionnel qui sont raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

8.3.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont produites par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep), qui a mis en place un observatoire du haut et du très haut débit fixe.

Le taux de déploiement de la fibre dans un département évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un ou plusieurs réseaux Ftth. Il s'agit d'une estimation, qui rapporte le nombre total de lignes Ftth déployé déclaré par les opérateurs à une comptabilisation du nombre total de locaux de la commune, évalué à partir du recensement des logements et locaux à usage professionnel effectué par les opérateurs sur les communes sur lesquelles leurs études sont suffisamment avancées ou à partir de la somme des logements et du nombre d'établissements d'entreprises de 1 salarié ou plus, selon les données publiées par l'INSEE pour les autres communes. Le dénominateur a tendance à augmenter en fonction de l'avancement des études des opérateurs, ce qui peut conduire à des baisses temporaires du taux de couverture sur certains territoires.

8.3.3 Description des métadonnées

Synthèse:

Fréquence de mise à jour : trimestrielle

Couverture temporelle : mars 2017 - décembre 2019

Couverture spatiale : France métropolitaine et DOM

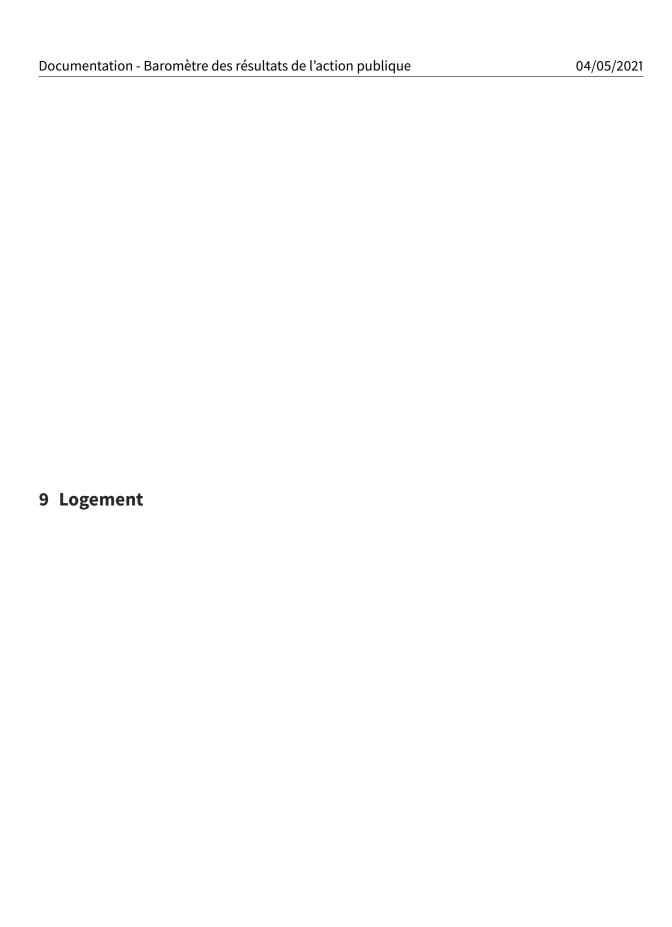
Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale

Nature des données : données en pourcentage

Les données sont mises à jour à une fréquence trimestrielle, depuis le dernier trimestre 2017. Elles sont disponibles pour l'ensemble des départements du territoire métropolitain, ainsi que pour les départements d'Outre-mer. Elles sont également agrégées aux niveaux régional et national.

8.3.4 Lexique des termes

FttH: « Fiber To The Home » ou "Fibre à l'abonné"



9.1 Offrir un logement aux sans-abris : Logement d'abord

9.1.1 Description générale du jeu de données

Action prioritaire: le plan Logement d'abord a pour ambition de diminuer le nombre de personnes à la rue d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse s'appuyant surtout sur des places d'hébergement d'urgence, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins de ces personnes.

Indicateur: *Nombre de personnes sans abri ou en hébergement ayant obtenu un logement social.* Il s'agit du nombre de personnes, précédemment sans abri ou hébergées dans des structures temporaires (par exemple dans des centres d'hébergement d'urgence, centres d'hébergement d'insertion ou des hôtels), qui se sont vu attribuer un logement social. Ce nombre de personnes est une estimation calculée à partir du nombre de logements sociaux attribués à ces ménages, multiplié par le nombre moyen de personnes par ménage selon l'INSEE (2,2).

9.1.2 Description du mode de production du jeu de données

Les données sont collectées de manière centralisée via l'infocentre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social (SNE). Elles correspondent aux demandes radiées pour motif d'attribution de logement dans lesquelles les demandeurs indiquent résider actuellement en structure d'hébergement ou à l'hôtel ou être « sans-abri ou en habitat de fortune ». Ces données inscrites dans les demandes de logement social sont déclaratives ; elles sont vérifiées localement par les bailleurs sociaux lors des radiations à l'issue des commissions d'attribution de logements.

Elles sont ensuite retraitées à partir des données transmises par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration pour retrancher les attributions de logements sociaux aux ménages hébergés dans le Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile (DNA).

Ces données sont suivies mensuellement par la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) depuis plusieurs années dans le cadre du pilotage de la politique du Logement d'abord.

9.1.3 Description des métadonnées

Synthèse:

- Fréquence de mise à jour : mensuelle
- Couverture temporelle: mai 2018 septembre 2020
- Couverture spatiale: France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

- Granularité spatiale : nationale, régionale, départementale
- Nature des données : valeurs mensuelles non cumulées

Les données sont collectées mensuellement et mises à jour de manière trimestrielle sur le tableau de bord. Les premières données consolidées disponibles sur cet indicateur remontent à mai 2018. Les données sont suivies pour chaque département, à l'exception de Mayotte. Les données présentées sont des données mensuelles non-cumulées.